

TRANSFERT du CET vers les PLANS D'ÉPARGNE

Ouverture de la première fenêtre de transfert exceptionnellement décalée en juin

Quand ?

A partir du 10 juin et jusqu'au 24 juin la première fenêtre de transfert sera ouverte. Vous aurez la possibilité de transférer vos droits monétisables acquis dans votre CET vers le PERO, le PERCO ou le PEG

Sur quels supports ?

	PERO	PERCO	PEG
Abondement 500€*	NON	OUI	OUI
Défiscalisation 10 jours **	OUI	OUI	NON

Pourquoi ?



Bénéficier d'un abondement de 500€*

Défiscaliser jusqu'à 10 jours**

Se constituer une épargne

Comment ?

Directement sur le site Natixis Egepargne. Un mail d'invitation sera envoyé aux détenteurs d'un CET par Natixis

* Pour un transfert du CET vers le PERCO ou le PEG, vous bénéficiez d'un abondement de 100 € brut par jour transféré dans la limite de 5 jours.

** Les transferts du CET vers les plans d'épargne sont des opérations de monétisation, elles sont donc soumises à l'impôt sur le revenu sauf pour les transferts vers le PERO ou le PERCO dans la limite de 10 jours.

N'hésitez pas à solliciter vos interlocuteurs FO EDF Commerce en région. Ils sont à votre disposition pour vous donner de plus amples informations !

Agir, ne pas subir!

Pensez à vous ! Rejoignez-nous !